



VILLE DE VINCENNES

RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
DES SEJOURS DE VACANCES
Applicable à partir du 1^{er} Novembre 2022

1. LA DÉMARCHÉ ÉDUCATIVE DE LA VILLE

La Charte des séjours présente les objectifs et les modalités d'accueil des enfants et des jeunes pendant les séjours de vacances organisés ou proposés par la ville de Vincennes.

Les objectifs prioritaires de ces séjours, qui sont partie prenante du Projet éducatif, sont les suivants :

- favoriser la mixité sociale,
- privilégier les activités de découverte,
- développer l'autonomie des participants.

Une attention toute particulière est accordée :

- à la préparation des séjours,
- à la définition des règles de vie nécessaires au bon déroulement des séjours,
- au choix d'encadrants qualifiés.

La Ville exige des encadrants (directeurs de séjours, animateurs et assistants sanitaires) qu'ils favorisent une atmosphère de vacances et un rythme privilégiant le bien-être des enfants et des jeunes.

2. LES SÉJOURS PROPOSÉS

2.1- La Ville propose chaque année deux types de séjours à destination des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans :

- des séjours organisés dans son centre de vacances situé à Habère-Poche (Haute-Savoie). Ils ont lieu pendant les vacances de février (ski et surf), de printemps (thématique variable) et d'été (séjours à dominante sportive). La Ville assure alors le choix des activités, le recrutement des encadrants et l'ensemble de la préparation ;
- des séjours délégués à des prestataires sélectionnés pour leur sérieux et leur expérience dans le cadre des règles applicables aux marchés publics.

Dans le cadre de ces séjours, la Ville favorise :

- des conditions de sécurité optimales (choix de transporteurs de confiance pour les trajets en car, animateurs qualifiés pour l'encadrement de la vie quotidienne et les activités...);
- les suggestions des familles (en termes de dates et de thématiques, par le biais notamment de questionnaires qualitatifs) ;
- un choix de destinations et de thématiques le plus large possible.

A noter : la Ville peut décider l'annulation de certaines activités prévues au programme pour des raisons de sécurité et de force majeure (exemple : conditions météorologiques particulières).

2.2- Accueil des enfants dans les centres de vacances :

Les enfants et les jeunes vincennois peuvent être amenés à côtoyer sur leur lieu de vacances des enfants et des jeunes d'autres villes.

2.3- Contrôles et suivi :

La ville de Vincennes suit et contrôle en temps réel le déroulement des séjours notamment par des visites sur site des représentants de la Direction Enfance-Jeunesse.

3. LES INSCRIPTIONS

3.1- Participants :

Les séjours sont réservés en priorité aux enfants et aux jeunes vincennois (ceux dont un représentant légal au moins réside à Vincennes). Les enfants et les jeunes non-vincennois pourront demander une inscription et être admis, selon le nombre de places disponibles. Un tarif non-vincennois sera alors appliqué.

Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge précise. Les enfants légèrement plus jeunes ou plus âgés peuvent demander, par écrit à l'attention de l'élu(e) de secteur, une dérogation à titre exceptionnel, qui sera accordée en fonction des places.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou d'inscrire sous conditions, après une rencontre avec la famille, un enfant ou un jeune qui aurait posé des difficultés lors d'un séjour précédent.

3.2- Intégration des enfants en situation de handicap :

La Ville souhaite que les enfants et les jeunes en situation de handicap puissent participer aux séjours de vacances qu'elle propose. Tout sera mis en œuvre pour permettre à chaque enfant de partir dans les meilleures conditions possibles, selon son type de handicap. La demande sera étudiée en fonction de différents critères (exemple : légalité de la demande, adaptabilité du programme d'activités, places disponibles etc.).

3.3- Pièces à fournir :

Elles permettent aux équipes encadrantes des séjours de disposer de toutes les informations nécessaires en cas de problème afin de joindre la famille, de faire dispenser des soins, pratiquer des activités et d'être en accord avec la réglementation.

La liste des pièces demandée est la suivante :

- la fiche de liaison,
- une photo d'identité,
- une copie de l'attestation de vaccinations à jour (carnet de santé ou certificat du médecin),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF ou de loyer),
- une attestation d'assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent (non obligatoire mais fortement conseillée).
- des pièces complémentaires en fonction du programme d'activités et également pour les séjours à l'étranger.

A noter : le document de la VACAF doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

3.4- Assurances :

Il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire, couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent (non obligatoire mais fortement conseillée), incluant le rapatriement, pour leur(s) enfant(s) partant en séjour.

3.5- Aides financières :

La participation familiale peut être acquittée par le biais de la VACAF concerne séjours printemps et été (aide aux vacances délivrée par la caisse d'allocations familiales). Cette aide financière ne peut être sollicitée dans le cadre des séjours de vacances d'hiver.

Les familles peuvent également demander une aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

3.6- Tirages au sort et listes d'attente :

En cas de demandes d'inscription trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles pour un séjour, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée. Les Vincennois sont prioritaires. Les enfants sont tirés au sort par fratrie (groupe d'enfants de la même famille inscrits aux mêmes dates).

Chaque enfant ne peut participer qu'à un seul séjour par période de vacances : une semaine sur les deux pour les séjours d'hiver et un seul séjour par mois pendant les vacances d'été.

Chaque enfant ne pourra pas avoir plus de 1 refus de suite lors d'une inscription. Ainsi, lors d'une nouvelle inscription, il sera prioritaire, avant l'éventuel tirage au sort.

3.7- Facturation, paiement:

Les modalités sont les suivantes :

- un courriel de confirmation de préinscription et un dossier d'inscription sont envoyés à chacune des familles dans lequel sont mentionnées les conditions d'inscription,
- le dossier doit être remis dans les délais impartis

- l'inscription est considérée comme définitive une fois le dossier remis et acté par l'envoi d'un courriel de confirmation
- la facture sera disponible sur l'espace famille ou envoyée par voie postale pour les non adhérents à la facture en ligne. Le délai d'acquiescement est précisé dans le courrier. En cas de force majeure (décès d'un proche, maladie de l'enfant, opération urgente.), la participation familiale pourra être remboursée après présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif dans un délai de sept jours à compter de la date de départ ;
- pour les familles qui n'ont pas fait calculer leur quotient familial, la facture sera émise au tarif maximum. Aucune demande de révision du tarif ne sera acceptée après l'émission de la facture.
- les frais médicaux engagés par la Ville ou par le prestataire seront facturés à la famille. Les feuilles de soin ouvrant droit au remboursement seront remises à l'acquiescement de la facture.

La somme réglée par les familles est une participation au coût des séjours et ne couvre donc pas la totalité du coût réel du séjour. Le montant restant est à la charge de la Ville.

A noter : aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un enfant malade en cours de séjour.

3.8 - Annulation :

La non restitution du dossier d'inscription n'équivaut pas à une annulation. La demande d'annulation doit être effectuée sur le Compte citoyen via le téléservice : <https://compte-citoyen.vincennes.fr/> rubrique « *démarches en ligne/enfance/séjours de vacances : annulation* ».

4. LE FONCTIONNEMENT DES SÉJOURS

4.1- Préparation des séjours :

Un représentant légal du participant doit être systématiquement présent aux réunions d'information concernant les séjours organisés pour les 6-15 ans.

La présence du jeune est vivement conseillée à ces réunions d'information.

4.2- Règles de vie :

La gestion de la vie quotidienne varie selon la tranche d'âge, le type de séjour et l'équipe encadrante (rythme des journées, hygiène, repas, repos, argent de poche, communication avec les familles...). Néanmoins, les règles de vie présentent des éléments communs à l'ensemble des groupes :

- les familles sont contactées en cours de séjour lorsqu'un enfant (ou un jeune) pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation ;
- les enfants et les jeunes peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles imposées sur place. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement des encadrants à l'exclusion du séjour (avec un rapatriement rapide aux frais de la famille, sans remboursement du séjour), dans le cas où un enfant ou un jeune se montrerait dangereux pour lui-même, pour le groupe ou ne respecterait pas les lois en vigueur ;
- la ville ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur amenés par les enfants ou les jeunes. Sont particulièrement déconseillés : les bijoux, téléphones, ordinateurs et lecteurs de musique portables, appareils ou caméras numériques, vêtements de marque. Ces objets seront en conséquence placés sous la responsabilité exclusive des enfants ou des jeunes.

4.3- Suivi sanitaire :

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une visite médicale sur place, une hospitalisation ou toute autre forme de soins, les familles sont rapidement informées.

4.4- Communication avec les enfants pendant les séjours :

La Ville demande aux familles de ne pas appeler directement le centre de vacances, sauf en cas d'urgence. Chaque séjour dispose d'un blog dont les codes sont communiqués avant le départ.

Les courriels ainsi que les courriers sont transmis aux enfants qui peuvent répondre en fonction des moyens disponibles sur place.

4.5- Droit à l'image :

La Ville demande aux familles, sur les fiches d'inscription, de l'autoriser à diffuser des photos et des images des enfants, dans un but exclusif de promotion des séjours (affiches et brochures publiées par la ville de Vincennes) et d'organisation des rétrospectives à destination des enfants et de leurs parents.

4.6- Départs et retours :

La Ville demande aux familles d'être ponctuelles pour les départs et les retours des séjours et de prévenir en cas de problème.

Pour les séjours sur le centre de vacances, à Habère-Poche, la Ville propose l'envoi d'un SMS aux familles, afin de les prévenir de l'arrivée des enfants ou des jeunes.

En cas de retard significatif du groupe, la Ville informe les familles et prend les mesures nécessaires.